

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181220-2018\_83-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_83</b>
<b>Date de convocation : 14 décembre 2018</b>

Objet : **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux**

Par la suite d'une convocation en date du 14 décembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 20 décembre 2018 à 16 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu** :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- L'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités remis aux comptables des services extérieurs du Trésor ;

**Considérant** :

- Que Monsieur Serge CONSTANCE a assuré une gestion de 150 jours de la trésorerie de Guillestre, en 2018 ;
- Qu'il a rendu des services tout au long de cette partie de l'exercice
- Son courrier en date du 29 octobre 2018

**Le Bureau, réuni le 20 décembre, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de suffrages : 6  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 4**  
Votes Contre : 0 Pour : 4  
Abstentions : 0

**Décide** :

D'attribuer à Monsieur Serge CONSTANCE l'indemnité maximale de conseil, pour une gestion de 150 jours en 2018, d'un montant de 196,40 euros bruts, soit 177,69 euros nets de charges sociales ;

D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181220-2018\_83-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_83</b>
<b>Date de convocation : 14 décembre 2018</b>

Objet : **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor  
chargés des fonctions de receveurs des communes  
et établissement publics locaux**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

